

Service Enfance

Nouvelle tarification - Rentrée 2025

À la demande de la CCSS des Hautes-Alpes, la Commune de Guillestre modifie certains tarifs du service enfance à partir de septembre 2025 :

Choix d'une tarification modulée en fonction du quotient familial (QF) et du lieu de résidence, qui remplacera les précédentes aides octroyées par la carte JEUNE +



Tarifs du centre de loisirs

	Mercredis (période scolaire)		Mercredis et vacances scolaires	
	1/2 journée sans repas (Guillestre)	1/2 journée sans repas (hors Guillestre)	Journée + repas (Guillestre)	Journée + repas (hors Guillestre)
QF 0 à 499 €	5,80 €	8,80 €	14,70 €*	17,70 €*
QF 500 à 749 €	6,30 €	9,30 €	15,70 €*	18,70 €*
QF 749 à 999 €	6,80 €	9,80 €	16,70 €*	19,70 €*
QF 1000 à 1249 €	7,30 €	10,30 €	17,70 €**	20,70 €
QF 1250 à 1499 €	7,80 €	10,80 €	18,70 €**	21,70 €
QF 1500 à 1749 €	8,30 €	11,30 €	19,70 €	22,70 €
QF 1750 à 1999 €	9,30 €	12,30 €	21,70 €	24,70 €
QF 2000 à 2500 €	10,30 €	13,30 €	23,70 €	26,70 €
QF 2500 € et +	11,30 €	14,30 €	25,70 €	28,70 €

Pour connaître le tarif **1/2 journée avec repas** (mercredis période scolaire), ajouter 4.70 €



Tarifs des garderies en période scolaire

Guillestre et Hors Guillestre	€/ heure de garderie (matin, midi et soir)	Si repas, tarif préférentiel sur garderie du midi
QF 0 à 999 €	1 €	0,10 €
QF 1000 à 1749 €	1,20 €	0,10 €
QF 1750 à 2500 €	1,80 €	0,20 €
QF 2500 € et +	2 €	0,20 €



Tarifs des repas

Tarif de 4.70 € / repas conservé

+ Coups de pouce



*De la CCSS Hautes-Alpes

- Pour : QF < 1 000
- Aide de de 2.90 € à 13.80 €/jour/enfant
- Jusqu'à 40 jours/an/enfant sur des **journées complètes avec repas pendant les vacances scolaires**
- Sur présentation de la notification d'aide reçue par les familles concernées

**Du CCAS de Guillestre

- Pour : 1 000 < QF < 1 499
- Aide de 3 €/jour/enfant
- Jusqu'à 20 jours/an (sept- aout)/enfant sur des **journées complètes avec repas pendant les vacances scolaires et les mercredis**
- Sur présentation d'un justificatif de domicile (réservé aux habitants de Guillestre)

Quotient familial (QF) =
Revenu imposable année N-1

Nombre de parts fiscales